

RÉSOLUTION N° 27

**Amendements au
*Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres***

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires portant sur les animaux terrestres et les produits qui en sont issus,
2. Les commentaires des spécialistes des Pays Membres ont été sollicités pour tous les chapitres nouveaux ou révisés du *Manuel terrestre* avant qu'ils ne soient finalisés par la Commission des normes biologiques,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter le texte final des chapitres ci-après destinés au *Manuel terrestre* :
 - 1.1.1. Gestion des laboratoires de diagnostic vétérinaires
 - 2.1.2. Progrès de la biotechnologie dans le diagnostic des maladies infectieuses
 - 3.1.3. Fièvre catarrhale du mouton (infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine)
 - 3.1.7. Maladie épizootique hémorragique (infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique)
 - 3.1.8. Fièvre aphteuse (infection par le virus de la fièvre aphteuse)
 - 3.1.10. Encéphalite japonaise (section sur les vaccins)
 - 3.1.11. Leishmaniose
 - 3.1.12. Leptospirose
 - 3.1.15. Paratuberculose (maladie de Johne)
 - 3.1.21. Infections à *Trypanosoma evansi* (surra chez toutes les espèces)
 - 3.1.23. Stomatite vésiculeuse
 - 3.2.7. Varroose des abeilles mellifères (infestation des abeilles mellifères à *Varroa* spp.)
 - 3.3.3. Laryngotrachéite infectieuse aviaire
 - 3.3.4. Influenza aviaire (y compris l'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogènes)
 - 3.3.5. Mycoplasmoses aviaires (*Mycoplasma gallisepticum*, *M. synoviae*)
 - 3.3.14. Maladie de Newcastle (infection par le virus de la maladie de Newcastle)
 - 3.4.2. Babésiose bovine
 - 3.4.4. Campylobactériose génitale bovine
 - 3.4.5. Encéphalopathie spongiforme bovine

- 3.4.8. Péripleurite contagieuse bovine (infection à *Mycoplasma mycoides* subsp. *Mycoides*)
- 3.4.10. Septicémie hémorragique (*Pasteurella multocida* sérotypes 6:b et 6:e)
- 3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse
- 3.4.16. Trypanosomes animaux d'origine africaine (hors infection par *Trypanosoma evansi* et *T. equiperdum*)

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

Dans le titre, remplacer « Animal » par « Nagana : infections with salivarian » ; supprimer « of African origin » ; supprimer « infection with » devant « *Trypanosoma* », et amender le texte du chapitre en conséquence le cas échéant.

- 3.5.3. Infection par *Trypanosoma equiperdum* (dourine chez les chevaux)
- 3.5.5. Encéphalomyélite équine (de l'Est, de l'Ouest et de vénézuélienne)
- 3.5.8. Piropaloses équines

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

Aux lignes 109 à 112: supprimer “a combination of” après “Therefore,”; remplacer “is” avec “are” avant “essential”; ajouter “individual” avant “animal”; supprimer “actually” avant “free”; et ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : “On the other hand, microscopy and PCR, which may be used in combination, are essential for confirming clinical cases associated with current infection.”

- 3.6.1. Myxomatose
- 3.6.2. Maladie hémorragique du lapin
- 3.7.4. Pleuropneumonie contagieuse caprine
- 3.7.8. Adénocarcinome pulmonaire ovine (adénomatoze)
- 3.7.9. Peste des petits ruminants (infection par le morbillivirus des petits ruminants) (NB : section vaccinale uniquement)
- 3.8.1. Peste porcine africaine (infection par le virus de la peste porcine africaine) (l'introduction uniquement)
- 3.8.6. Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (infection par le virus du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc)
- 3.9.2. Variole des camélidés
- 3.9.5. Cysticercoses (y compris l'infection par *Taenia solium*)
- 3.9.6. *Listeria monocytogenes*
- 3.9.11. Zoonoses transmissibles depuis les primates autres que l'homme
- 3.x.xx Syndrome respiratoire du Moyen-Orient (infection des chameaux/dromadaires par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient)

- 2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)